

# Procès-verbal

de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 avril 2021, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 489-2001 du 31 mars 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

## 1. Moment de réflexion

## 2. Adoption de l'ordre du jour

## 3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

## 4. Avis de motion

## 5. Adoption de règlement

5.1 Règlement 21-R-241 décrétant un mode de tarification pour la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé;

## 6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 17 mars 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 17 février 2021 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 24 mars 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 17 février 2021 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 24 mars 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 24 février 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

7. **Dépôt des rapports internes du mois de mars 2021** : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque ;

## 8. Législation et administration

8.1 Contrat avec la firme Innovision+ pour services de soutien dans le cadre de l'élection municipale générale de novembre 2021;

8.2 Embauche d'un étudiant au service d'urbanisme pour la saison estivale 2021;

8.3 Vente d'un camion-citerne appartenant à la Ville de Richelieu;

8.4 Autorisation pour la signature d'une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la disposition de biens excédentaires;

8.5 Demande de dérogation en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

8.6 Demande à Parcs Canada concernant l'avenir du barrage Fryer;

8.7 Demande de rencontre avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'entente constituant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

8.8 Demande au ministère des Transports du Québec - ajout d'arrêts sur la route 133 à l'intersection du chemin de Marieville;

8.9 Vente d'un lot de cylindres APRIA Survivair appartenant à la Ville de Richelieu;

## **9. Finances**

9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;

9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 30 mars 2021;

9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de mars 2021;

## **10. Travaux publics**

10.1 Travaux de mécanique de procédé - station de pompage Bélique;

## **11. Urbanisme**

11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2021;

11.2 PIIA : construction d'un garage double détaché en cour arrière de l'habitation multifamiliale isolée (4 unités), 1134-1136-1138-1140, 1<sup>ère</sup> Rue, lot 1 813 475;

11.3 PIIA : rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, 407, place Beauregard, lot 6 315 270;

11.4 Dérogation mineure (DER21-02) : autoriser l'implantation d'une piscine semi-créusée en cour avant secondaire, 369, 16<sup>e</sup> Avenue, lot 1 812 025;

## **12. Sécurité publique**

## **13. Hygiène du milieu**

## **14. Loisirs, vie communautaire et culture**

14.1 Autorisation pour la signature de l'entente de partenariat de la Maison des jeunes 2021-2024 avec La Saison du Passeur ;

14.2 Fourniture et installation de modules de jeux et d'exercices au parc Alphonsine-Dubuc - système de pondération et d'évaluation des offres (appel d'offres LS2021-02);

## **15. Point(s) nouveaux**

15.1 Travaux d'évaluation des bâtiments et leur contenu aux fins d'assurances;

## **16. Période de questions**

## **17. Levée de la séance**

**21-04-054**

RÉSOLUTION

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 15.1 – Travaux d'évaluation des bâtiments et leur contenu aux fins d'assurances

Adoptée.

21-04-055

RÉSOLUTION

**3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Adoptée.

21-04-056

RÉSOLUTION

**5.1 RÈGLEMENT 21-R-241 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LA RÉPARTITION FINALE DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CAILLÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé ont été effectués, en partie, à l'automne 2019 et facturés à la Ville de Richelieu, qui a réparti le montant de la facture en fonction du Règlement 20-R-230;

**CONSIDÉRANT** qu'une autre partie des travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé a été effectuée au cours de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'échéance de garantie des travaux est arrivée à terme, que les travaux ont été acceptés définitivement et que la somme retenue sur les paiements ainsi que la garantie d'exécution ont été libérées;

**CONSIDÉRANT** que la répartition finale des dépenses relatives aux travaux réalisés dans le cours d'eau Caillé a été facturée à la Ville de Richelieu au montant net de 19 013,94\$;

**CONSIDÉRANT** que les coûts de la répartition finale desdites dépenses seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par Jacques Darce, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 21-R-241 décrétant un mode de tarification pour la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé.

Adoptée.

**6.1...**Dépôt des documents de la Sect'Eau.

**6.2...**Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

**6.3...**Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

7... Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

21-04-057

RÉSOLUTION

**8.1 CONTRAT AVEC LA FIRME INNOVISION+ POUR SERVICES DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence directrice générale adjointe, à signer, pour et nom de la Ville de Richelieu, tout contrat avec la firme Innovision+ pour le service de gestion des électeurs non domiciliés ainsi que le soutien et les postes d'accueil pour l'élection générale municipale de novembre 2021 pour un montant ne dépassant pas 25 000\$, taxes incluses.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-141-00-414.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

21-04-058

RÉSOLUTION

**8.2 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE D'URBANISME POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de madame Sylvie Charpentier, directrice générale adjointe;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ENTÉRINE l'embauche de monsieur Antoine Tardif, comme employé étudiant au service de l'urbanisme pour la saison estivale 2021 à compter du 15 mars 2021;

NOMME monsieur Antoine Tardif préposé à l'inspection en vertu de l'article 3.1 du Règlement d'urbanisme 14-R-186 avec tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et l'application de ce règlement et ce, pour toute la durée de son emploi estival à la Ville de Richelieu;

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-610-00-141.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

21-04-059

RÉSOLUTION

**8.3 VENTE D'UN CAMION-CITERNE  
APPARTENANT À LA VILLE DE  
RICHELIEU**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la vente d'un camion-citerne appartenant à la Ville de Richelieu et dont elle ne fait plus usage.

Adoptée.

21-04-060

RÉSOLUTION

**8.4 AUTORISATION POUR LA  
SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE  
CENTRE D'ACQUISITIONS  
GOUVERNEMENTALES POUR LA  
DISPOSITION DE BIENS  
EXCÉDENTAIRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite se départir d'un camion-citerne et éventuellement d'autres biens dont elle ne fait plus usage;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite éventuellement bénéficier de l'expertise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales du Gouvernement du Québec en matière de gestion et de disposition des biens publics excédentaires afin de se départir de certains biens;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet il y a lieu de conclure une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à finaliser et à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales du Gouvernement du Québec.

Adoptée.

21-04-061

RÉSOLUTION

**8.5 DEMANDE DE DÉROGATION EN  
VERTU DE LA LOI SUR LES HEURES ET  
LES JOURS D'ADMISSION DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX**

**CONSIDÉRANT** que l'événement spécial « Bières et Saveurs » de Chambly se tiendra du 3 au 6 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, RLRQ, c. H-2.1 (la « Loi »);

**CONSIDÉRANT** que certains commerces situés sur le territoire de la Ville de Richelieu, dont IGA Extra, souhaitent obtenir une dérogation à la Loi afin d'être en mesure de répondre au surplus de clientèle généré par cet événement spécial, en y permettant l'ouverture entre 6h00 et 24h00;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu doit faire la demande de dérogation au ministre chargé de l'application de la Loi;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal demande une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, RLRQ, c. H-2.1 au ministre chargé de l'application de ladite loi.

Adoptée.

**21-04-062**

RÉSOLUTION

**8.6 DEMANDE À PARCS CANADA  
CONCERNANT L'AVENIR DU BARRAGE  
FRYER**

**CONSIDÉRANT**

que, dès 1990, dans le plan directeur d'aménagement du canal de Chambly, Parcs Canada proposait déjà l'établissement d'un lien cyclable et piétonnier via le barrage Fryer avec la rive « est » de la rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT**

que les citoyens du chemin des Patriotes et des routes avoisinantes verraient comme un grand avantage de pouvoir se rendre sur la piste cyclable de Chambly, ou des sentiers de Parcs Canada à partir du barrage Fryer ;

**CONSIDÉRANT**

qu'en 2006, la Ville de Richelieu s'était engagée à aménager un stationnement sur les terrains de Parcs Canada à la sortie du barrage Fryer, le long du chemin des Patriotes dans la mesure où le gouvernement fédéral effectuerait le réaménagement dudit barrage en piste cyclable et piétonnière (résolution 06-10-260);

**CONSIDÉRANT**

qu'aucune entente ne s'est réalisée sur ce sujet;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu déplore la détérioration continue de ce bien culturel, propriété du gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal demande à Parcs Canada de lui faire part de ses intentions concernant l'avenir du barrage Fryer à Richelieu.

Adoptée.

**21-04-063**

RÉSOLUTION

**8.7 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC  
LA MINISTRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION  
CONCERNANT L'ENTENTE  
CONSTITUANT LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE POLICE  
RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu fait partie de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (la Régie) depuis sa création, soit en février 2004;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu a dénoncé l'entente constituant la Régie une première fois, avant son renouvellement automatique en 2014;

**CONSIDÉRANT**

que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'époque, monsieur Pierre Moreau, avait décrété le prolongement de l'entente jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, sans avoir entendu les arguments de la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu a dénoncé ladite entente une

deuxième fois, avant son renouvellement automatique en 2018, et ce, pour les mêmes raisons que celles évoquées la première fois;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a fait des démarches auprès du conseil d'administration de la Régie en 2020 afin de trouver une solution aux différends en cause;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a fait des représentations auprès du ministère de la Sécurité publique en 2020 et que celui-ci a recommandé que la Régie se dote de trois ententes distinctes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie n'a pas adhéré aux propositions de la Ville de Richelieu ni aux recommandations du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie a adopté, au mois de janvier 2021, une résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rendre un deuxième décret prolongeant l'entente constituant la Régie pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE une rencontre avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, afin de présenter sa position face au prolongement de l'entente constituant la Régie par décret, comme demandé par les représentants de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

QUE le maire soit autorisé à représenter la Ville de Richelieu à cette rencontre ainsi qu'à toute autre rencontre sur ce sujet, avant qu'une décision ne soit prise sur la question.

Adoptée.

**21-04-064**

RÉSOLUTION

**8.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AJOUT D'ARRÊTS SUR LA ROUTE 133 À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE MARIEVILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu et ses citoyens souhaitent bénéficier d'un réseau routier sécuritaire et fonctionnel, quel que soit le mode de déplacement utilisé;

**CONSIDÉRANT** la présence, depuis 2010, du CLSC Richelieu, à l'intersection de la route 133 et du chemin de Marieville;

**CONSIDÉRANT** la densification de la population dans le secteur du chemin de Marieville au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** le projet de nouveau réseau de service d'autobus à être déployé par EXO lors de la mise en service du Réseau électrique métropolitain (REM) et, plus particulièrement du trajet projeté sur le chemin de Marieville via la route 133;

**CONSIDÉRANT** que ces transformations ont entraîné et entraîneront une augmentation de la circulation sur la route 133, à la hauteur du chemin de Marieville au cours des prochaines années, alors que cette route est déjà une voie de circulation passante;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de la route 133 relève du ministère des Transports du Québec;



Ltée de la facture numéro 016400 au montant de 21 350,86\$, taxes incluses, pour des travaux de mécanique de procédé pour la station de pompage Béique et que cette dépense soit assumée à même le projet de mise à niveau de la station de pompage Béique.

Adoptée.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**11.1** Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2021.

**21-04-068**

RÉSOLUTION

**11.2 PIIA : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DOUBLE DÉTACHÉ EN COUR ARRIÈRE DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 UNITÉS), 1134-1136-1138-1140, 1<sup>ÈRE</sup> RUE, LOT 1 813 475**

**CONSIDÉRANT** que le terrain se situe dans un rayon de 30 mètres d'un terrain qui est l'assiette d'un bâtiment patrimonial identifié au règlement sur les PIIA 17-R-205, soit le 1124, 1<sup>re</sup> Rue et le 1144, 1<sup>re</sup> Rue, Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à construire un nouveau bâtiment principal multifamilial (4 unités) et un garage sur le lot 1 813 475;

**CONSIDÉRANT** que le projet est aussi assujetti aux normes générales prescrites par le règlement 17-R-205 concernant les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 21-03-050 approuvant la construction du nouveau bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a apporté les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal relatives à l'implantation du garage détaché;

**CONSIDÉRANT** que le projet possède une allée d'accès mitoyenne avec la propriété voisine du 1126-1130, 1<sup>re</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 22 octobre 2020, révisé le 3 mars 2021 et portant le numéro de minute 54642;

**CONSIDÉRANT** les plans de garage déposés par le demandeur, datés du 6 février 2021;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 17 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

**21-04-069**

RÉSOLUTION

**11.3 PIIA : RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 407 RUE PLACE BEAUREGARD, LOT 6 315 270**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit les 239 et 240, 8<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** le projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 2 mars 2021 et portant la minute 42 093;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture numéro 20-P-60573 préparés par Dessins Drummond et datés du 22 février 2021;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 17 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

**21-04-070**

RÉSOLUTION

**11.4 DÉROGATION MINEURE (DER21-02) : AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE SEMI-CREUSÉE EN COUR AVANT SECONDAIRE, 369, 16<sup>E</sup> AVENUE, LOT 1 812 025**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser l'implantation d'une piscine semi-creusée à une distance de trois (3) mètres de la ligne avant de propriété;

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti aux normes générales et spécifiques prescrites par le règlement d'urbanisme 14-R-186;

**CONSIDÉRANT** que l'article 11.5 du règlement d'urbanisme 14-R-186 exige pour un lot de coin, que toute construction doit être située au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la grille des usages et des normes de la zone 121 du règlement 14-R-186 prescrit une marge de recul avant de six (6) mètres;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est donc de trois (3) mètres;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation préparé par monsieur François

Minoto, arpenteur-géomètre, daté du 8 novembre 2012 et portant le numéro de minute 5161;

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation de la piscine préparé et déposé par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que selon le règlement 15-R-187 sur les dérogations mineures, dans le cas d'une demande de dérogation mineure concernant une marge, un plan préparé et signé par un arpenteur-géomètre doit être déposé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 17 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme, mais conditionnelle au dépôt, par le demandeur, d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande, conditionnellement au dépôt, par le demandeur, d'un plan d'implantation conforme préparé par un arpenteur-géomètre.

Adoptée.

**21-04-071**

RÉSOLUTION

**14.1 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT DE LA MAISON DES JEUNES 2021-2023 AVEC LA SAISON DU PASSEUR**

**CONSIDÉRANT** que l'entente de partenariat avec la Saison du Passeur concernant la gestion de la Maison des jeunes de Richelieu est arrivée à échéance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Alexandre Côté, coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, datée du 30 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, ou en son absence la directrice générale, à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de partenariat avec la Saison du Passeur concernant la gestion de la Maison des jeunes de Richelieu pour la période de septembre 2021 à août 2023.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-04-072**

RÉSOLUTION

**14.2 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET D'EXERCICES AU PARC ALPHONSINE-DUBUC – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES (APPEL D'OFFRES LS2021-02)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et d'exercices pour le parc Alphonsine-Dubuc;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant aux modules, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Alexandre Côté, coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, datée du 29 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et d'exercices, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

<b>ÉVALUATION QUALITATIVE</b>	
<b>Critères</b>	<b>Nombre maximal de points attribués</b>
1. Compétence du soumissionnaire	15
2. Garantie, qualité et certification	Garantie et qualité 8 Certification 2
3. Modules proposés – Modules de jeux et d'exercices	L'originalité et l'esthétisme 20 Le respect de la thématique et l'harmonie d'ensemble 10 Les volets ludique et psychomoteur 20
4. Utilisation de l'espace	15
5. Qualité du dossier	5
6. Prix	5
<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>100</b>

Adoptée.

**21-04-073**

RÉSOLUTION

**15.1 TRAVAUX D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS ET LEUR CONTENU AUX FINS D'ASSURANCES**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de services de la firme L2G Évaluation inc. datée du 1er avril 2021 pour les travaux d'évaluation des bâtiments de la Ville et de leur contenu aux fins d'assurances, soit :

- 12 500\$, plus taxes, pour l'évaluation complète des bâtiments et leur contenu au printemps 2021;
- 1 500\$, plus taxes, par année, pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour la mise à jour par indexation de l'évaluation des bâtiments et leur contenu, pour un total de 6 000\$;

Que la dépense de 12 500\$ plus taxes, relatives aux travaux d'évaluation du printemps 2021 soit assumée à même le surplus non affecté, poste budgétaire 55-991-12-000;

Que la dépense de 6 000\$ relative à la mise à jour par indexation pour les années 2022 à 2025 soit assumée à même le poste budgétaire 02-190-00-420;

Que la greffière adjointe ou la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Charpentier  
Trésorière

#### **16. Période de questions**

**21-04-074**

RÉSOLUTION

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h25.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Jacques Ladouceur  
Maire

\_\_\_\_\_  
Geneviève Grimard  
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.